



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

IOTC-2024-CdA21-sCR03_Rev1-CHN [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Chine

Date du rapport: 15 avril 2024 - 09:55

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

| N° exig. | Source (n° para) (année) | Information requise | Échéance | Ponctualité précédente | Statut précédent | Ponctualité actuelle | Statut actuel | Observations | Remarques de la CPC |
|----------|--------------------------|---------------------|----------|------------------------|------------------|----------------------|---------------|--------------|---------------------|
|----------|--------------------------|---------------------|----------|------------------------|------------------|----------------------|---------------|--------------|---------------------|

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

| | | | | | | | | | |
|-----|-----------------------|--|-----------|---|---|---|-----|---|--|
| 2.9 | Rés. 17/07 (6) (2023) | Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI | 14/3/2024 | C | C | C | P/C | <p>LEG : OUI – Soumis – « Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le respect intégral des mesures internationales concernant le thon. Nong-banyu (2022) n° 1 » .</p> <p>STD : OUI.</p> <p>SP : NON - Le système ou les procédures et les actions à entreprendre fournis et décrits ne font pas spécifiquement référence à l'obligation de préparer et de soumettre le rapport annuel sur les actions de SCS liées à la pêche au filet dérivant à grande échelle.</p> | N'est pas applicable. La Chine ne pratique pas de pêche au filet dérivant dans l'océan Indien. |
|-----|-----------------------|--|-----------|---|---|---|-----|---|--|

| | | | | | | | | | |
|------|----------------------|--|-----------|---|---|---|-----|---|--|
| 2.22 | Res 11/02 (6) (2023) | Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante | 14/3/2024 | C | C | C | P/C | LEG: Soumis - « Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales sur le thon1 Nongbanyu2 (2022) n°1 » et « Règlements de gestion des pêches pélagiques ». Aucune disposition spécifique sur l'obligation de signaler toute bouée de données observée comme étant endommagé/inutilisable. Norme : OUI. Aucun rapport reçu des navires battant pavillon. Système/procédure : OUI - Fourni et décrit pour i) ii) iii). | Le règlement connexe sera achevé au cours de la prochaine année de conformité. |
|------|----------------------|--|-----------|---|---|---|-----|---|--|

3. Déclarations concernant les navires

| | | | | | | | | | |
|-----|-----------------------|--|-------------------------------|---|-----|---|------|---|---|
| 3.6 | Res. 19/04 (3) (2023) | Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout) (3) | 15/4/2024 (Depuis 01.07.2003) | C | P/C | C | N/C2 | Reçu 11/01/2024. Navires ≥ 24m: 97 en 2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives. Législation : OUI – Soumis – “ Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le respect intégral des mesures internationales concernant le thon Nongbanyu (2022) n° 1”. Norme : NON. Information manquante pour [9 CCm3, 14 propriétaire bénéficiaire, 14 société]. Système/procédure : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii). Basée sur législation. | La Chine a d'abord soumis la liste des navires autorisés dans l'e-MARIS, puis l'a soumise dans l'e-RAV. |
|-----|-----------------------|--|-------------------------------|---|-----|---|------|---|---|

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

| | | | | | | | | | |
|-----|--|---|-----------|---|---|---|-----|---|---|
| 5.8 | Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022) | Prises et effort – Pêcheries palangrières | 30/6/2023 | C | C | C | P/C | Reçu 30.06.2023. Norme : NO – 14 strates en double (grilles) détectées. | La Chine vérifiera toutes les données déclarées pour 2022 dès que possible et soumettra à nouveau les données de capture et d'effort par courrier électronique et dans e-MARIS. |
|-----|--|---|-----------|---|---|---|-----|---|---|

| | | | | | | | | | |
|------|--|--|-----------|-----|-----|-----|------|--|--|
| 5.11 | Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022) | Fréquences de tailles – Pêcheries palangrières | 30/6/2023 | C | P/C | C | N/C2 | Reçu 30.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO – Moins de 1 poisson/t pour certaines espèces CTOI (MLS, SFA). | La Chine vérifiera toutes les données déclarées pour 2022 dès que possible et soumettra à nouveau les données de fréquence de taille par courrier électronique et dans e-MARIS. |
| 5.16 | Res. 12/04 (3) (2022) | Données sur les interactions avec tortues marines | 30/6/2023 | C | C | C | N/C1 | N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NO – Aucune donnée soumise. | Dans la notification récemment révisée du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n°1, qui sont des réglementations correspondantes sur la protection des tortues marines. En mars 2022, une tortue imbriquée a été capturée et relâchée vivante par l'observateur SU SHIWEN à bord du navire XINSHIJI 72, ce qui a été décrit en détail dans les rapports des observateurs et dans le rapport national 2023. |
| 5.17 | Res. 12/06 (1 & 2) (2022) | Données sur les interactions oiseaux de mer (2) | 30/6/2023 | P/C | P/C | N/C | N/C2 | N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années. Norme : NO – Aucune donnée soumise. | Dans la notification récemment révisée du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n°1, qui sont des réglementations correspondantes sur la protection des oiseaux marins. Des mesures d'atténuation sur la flotte chinoise LL sont mises en œuvre en fonction des mesures de gestion, des lignes d'effarouchement des oiseaux, de la pose de nuit et/ou du lestage des lignes. La plupart des flottes thonières chinoises opèrent dans les zones tropicales des eaux de la CTOI et il n'y a aucune interaction avec les oiseaux marins. Aucune mortalité d'oiseaux marins dans les eaux tropicales n'a été observée par les observateurs de LL à bord. Les palangriers gelés opérant dans les eaux au sud de 25°S pourraient interagir avec les oiseaux marins, comme l'ont observé les observateurs les années précédentes. En 2022, aucun oiseau marin n'a été observé par cinq observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien décrite en détail dans le rapport national 2023. Envoyer |
| 5.18 | Res. 13/04 (7) (2022) | Données sur les interactions avec les cétacés | 30/6/2023 | P/C | P/C | N/C | N/C2 | N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années. Norme : NO – Aucune donnée soumise. | La Chine gère ces problèmes au moyen de réglementations couvrant la conservation des cétacés. Dans la notification récemment révisée du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n°1, qui sont des réglementations correspondantes sur la protection des cétacés. En 2022, aucun cétacé n'a été observé par cinq observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien décrite en détail dans le rapport national 2023. |
| 5.19 | Res 13/05 (7) (N/A) | Données sur les interactions avec les requins-baleines | 30/6/2023 | P/C | P/C | N/C | N/C2 | N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années. Norme : NO – Aucune donnée soumise. | La Chine gère ces problèmes au moyen de réglementations couvrant la conservation des requins baleines. Dans la notification récemment révisée du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales sur le thon, Nongbanyu (2022) n°1, qui sont des |

| | | | | | | | | | |
|------|----------------------|---|-----------|---|---|---|------|---|---|
| | | | | | | | | | réglementations correspondantes sur la protection des requins baleines. En 2022, aucun requin baleine n'a été observé par cinq observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien décrite en détail dans le rapport national 2023. |
| 5.20 | Res 19/03 (8) (2022) | Données sur les interactions avec les raies Mobulidae | 30/6/2023 | C | C | C | N/C1 | N'a pas réussi à assurer le respect de l'obligation. Norme : NO – Aucune donnée soumise. | La Chine gère ces problèmes au moyen de réglementations couvrant la conservation des raies mobulidés. Dans la notification récemment révisée du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n°1, qui sont des réglementations correspondantes sur la protection des raies mobulides. Il interdit la détention à bord, le transbordement et le débarquement des requins-renards à gros yeux, des requins à pointes blanches et des raies mobulides de l'océan Indien. En 2022, aucune raie mobulide n'a été observée par cinq observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien décrite en détail dans le rapport national 2023. |

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

| | | | | | | | | | |
|------|----------------------|--|-----------------|---|---|---|------|---|---|
| 6.16 | Res 18/05 (9) (2022) | Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique. | 19/11/2023 (CS) | C | C | C | N/C1 | Reçu le 19.11.2023. Actions de suivi sont : Journal de pêche national électronique à bord; Journal de pêche à bord national papier ; Mise en place de déclaration de débarquement pour le suivi et le contrôle des opérations de déchargement; Observateur à bord des navires de pêche nationaux; Echantillonneur / Observateur au port/site de débarquement. La Chine a soumis les données de capture et d'effort du makaire rayé, du makaire noir, du makaire bleu et du voilier indo-pacifique au Secrétariat de la CTOI avant le 29 juin. La Chine gère ces problèmes au moyen de réglementations qui couvrent la conservation du makaire rayé, du makaire noir, du makaire bleu et du voilier indo-pacifique. Dans la notification récemment révisée du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n°1, qui sont des réglementations correspondantes sur la protection du makaire rayé, du makaire noir, du makaire bleu et du makaire indien. Voilier du Pacifique. Pour plus de détails, voir l'article 5 de l'annexe. Actions de gestion sont : Modification des pratiques de pêche et/ou des engins de pêche pour réduire les prises de juvéniles. Législation : OUI - Soumise - « <i>Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n° 1 - X. Espèces accessoires - 6. Voilier et marlin de l'océan Indien.</i> ». Norme : OUI – Actions signalées dans le NR au SC. | La Chine gère ces problèmes au moyen de réglementations qui couvrent la conservation du makaire rayé, du makaire noir, du makaire bleu et du voilier de l'Indo-Pacifique. Pour plus de détails, voir la notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n° 1. Les exigences de notification : toutes les entreprises de production de thon et leurs navires de pêche sont tenus de respecter les mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre en temps opportun et avec précision les données pertinentes. Toute violation peut constituer un non-respect et des violations graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche INN. Ce ministère enquêtera sérieusement et traitera toutes les violations conformément à la loi. Les exigences en matière de surveillance et de garantie du respect par les navires et le personnel sont définies dans les articles 5 et 10 de l'annexe à la notification pour le makaire rayé, le makaire noir, le makaire bleu et le voilier de l'Indo-Pacifique. Dans le même temps, la Chine surveille les captures de marlins au moyen de journaux de bord et de programmes d'observateurs. Les captures annuelles, les données associées observées dans le programme d'échantillonnage au port et les données liées au déchargement/transbordement ont été décrites en détail dans le rapport national 2023. |
|------|----------------------|--|-----------------|---|---|---|------|---|---|

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | <p>Système/procédure : NON – NON fourni et non décrit pour i) ii) et iii).</p> <p>OBS : A déclaré dans NR : "La Chine surveille les captures de marlins à l'aide de journaux de bord et de programmes d'observateurs. Comme les marlins ne sont pas la principale espèce cible des pêcheries chinoises de LL, le niveau de capture est faible, surtout ces dernières années (voir Tableau 2i-2n)".</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

| | | | | | | | | | |
|-----|------------------------|--|-----------|---|---|---|-----|--|--|
| 8.4 | Res. 22/02 (31) (2023) | Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées | 15/1/2024 | C | C | C | P/C | <p>LEG: NON – Soumis la "Loi sur la pêche de la République populaire de Chine". Cependant, cette loi oblige uniquement les opérateurs à se conformer aux résolutions prises par les ORGP. Cela n'inclut pas l'obligation de la Chine de rendre compte des résultats de l'enquête au Secrétariat de la CTOI.</p> <p>STD: OUI – Fourni les résultats de l'enquête pour toutes les infractions possibles notifiées.</p> <p>SP: OUI – Soumis et décrit pour a) b) & c).</p> | <p>Comme indiqué dans d'autres exigences, il est réglementé dans la législation nationale. Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur le respect complet des mesures internationales concernant le thon Nongbanyu (2022) n°1 selon laquelle « l'Association chinoise des pêches d'outre-mer (COFA) doit coopérer ». avec l'autorité des pêches, pour compléter la publicité, la mise en œuvre de diverses mesures réglementaires, et effectuer un travail d'organisation et de coordination, aider à terminer le travail de conformité et de mise en œuvre et le rapport de conformité pour chaque océan, faire jouer pleinement l'autodiscipline de la coordination de la guildes rôle, pour renforcer l'orientation, l'organisation et le rappel des entreprises de pêche en eaux lointaines, pour élever constamment le niveau d'organisation et d'autodiscipline de l'industrie.</p> |
|-----|------------------------|--|-----------|---|---|---|-----|--|--|

9. Observateurs

| | | | | | | | | | |
|-----|-----------------------|---|------------|-----|-----|---|------|---|---|
| 9.1 | Res. 11/04 (9) (2022) | Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins) | 19/11/2023 | -/- | -/- | C | N/C1 | <p>Reçu 19.11.2023. MRO mer: Implémenté pour LL. MRO côtier: Non Applicable.</p> <p>LEG : Soumis - <i>Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n° 1 - VII. Observateurs de transbordement et d'acceptation. Article 4.</i></p> <p>STD: NON - Protocoles du PRO mer NON soumis.</p> <p>SP: OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii.</p> | <p>Cinq sorties d'observateurs ont été effectuées en 2022. Le nombre d'hameçons surveillés et la couverture par type d'engin (2018-2022) ont été décrits en détail dans le rapport national Chine 2023.</p> |
|-----|-----------------------|---|------------|-----|-----|---|------|---|---|

| | | | | | | | | | |
|-----|------------------------|---|---------------------------------------|-----|-----|---|-----|--|---|
| | | | | | | | | | |
| 9.2 | Res. 11/04 (2) (2022) | 5% obligatoire, en mer (Tous navires) 92) | 19/11/2023 (Depuis 2013) | -/- | -/- | C | P/C | <p>Reçu 19.11.2023.</p> <p>LEG : Soumis - <i>Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n° 1 - VII. Observateurs de transbordement et d'acceptation. Article 4.</i></p> <p>STD: NON – SEC a reçu 4 rapports de sortie et estime une couverture de 3,31 % pour 2022. Le CHN a indiqué qu'il y a eu cinq sorties d'observateurs effectuées en 2022. Le nombre d'hameçons surveillés et la couverture sont de 2 013 450 hameçons et 5,26 %.</p> <p>SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).</p> | <p>Cinq voyages d'observateurs ont été effectués en 2022. Le nombre d'hameçons surveillés et la couverture sont de 2 013 450 hameçons et 5,26 %, décrits en détail dans le rapport national Chine 2023. La Chine a fourni les données de 4 observateurs au Secrétariat de la CTOI avant le 29 juin (SONG XINGLONG, ZHENG WEI, GENG SHILING, SU SHIWEN) qui détaillaient le nombre de navires de pêche et l'effort de pêche échantillonnés, ainsi que la couverture obtenue par type d'engin par les dispositions. de cette résolution. Depuis que le cinquième observateur (CAO ZHANWEI) est revenu à terre après juillet 2023, les informations des observateurs ont été soumises au Secrétariat de la CTOI en novembre 2023. Considérant que les informations et les données des observateurs sont envoyées individuellement, et pour garantir que le Secrétariat reçoive les informations et les données des tous les observateurs, nous soumettrons à nouveau les informations et les données des cinq observateurs par e-mail et dans l'e-MARIS.</p> |
| 9.4 | Res. 11/04 (11) (2022) | Rapports d'observateurs | 19/11/2023 (150 jours après la marée) | -/- | -/- | C | P/C | <p>Reçu 19.11.2023.</p> <p>LEG : Soumis - <i>Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur le respect intégral des mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n° 1 - VII. Observateurs de transbordement et d'acceptation. Article 4.</i></p> <p>STD: NO - SEC a reçu quatre rapports observateur, dont un a été fourni après le délai de 150 jours.</p> <p>SP: OUI – Soumis et décrit pour i ii & iii.</p> | <p>Cinq voyages d'observateurs ont été effectués en 2022. Le nombre d'hameçons surveillés et la couverture sont de 2 013 450 hameçons et 5,26 %, décrits en détail dans le rapport national Chine 2023. La Chine a fourni les données de 4 observateurs au Secrétariat de la CTOI avant le 29 juin (SONG XINGLONG, ZHENG WEI, GENG SHILING, SU SHIWEN) qui détaillaient le nombre de navires de pêche et l'effort de pêche échantillonnés, ainsi que la couverture obtenue par type d'engin par les dispositions. de cette résolution. Depuis que le cinquième observateur (CAO ZHANWEI) est revenu à terre après juillet 2023, les informations des observateurs ont été soumises au Secrétariat de la CTOI en novembre 2023. Considérant que les informations et les données des observateurs sont envoyées individuellement, et pour garantir que le Secrétariat reçoive les informations et les données des tous les observateurs, nous soumettrons à nouveau les informations et les données des cinq observateurs par e-mail et dans l'e-MARIS.</p> |

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Chine des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Chine, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

| Exigence | Observations | Statut actuel (2024) | Statut précédent (2023) |
|----------|--|----------------------|-------------------------|
| 3.6 | <p>Reçu 11/01/2024. Navires ≥ 24m: 97 en 2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives.</p> <p><u>Législation</u> : OUI – Soumis – “ Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales concernant le respect intégral des mesures internationales concernant le thon Nongbanyu (2022) n° 1”.</p> <p>Norme : NON. Information manquante pour [9 CCm3, 14 propriétaire bénéficiaire, 14 société].</p> <p><u>Système/procédure</u> : OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii). Basée sur législation.</p> | N/C2 | P/C |
| 5.11 | <p>Reçu 30.06.2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p>Norme : NO – Moins de 1 poisson/t pour certaines espèces CTOI (MLS, SFA).</p> | N/C2 | P/C |
| 5.17 | <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p>Norme : NO – Aucune donnée soumise.</p> | N/C2 | P/C |
| 5.18 | <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p>Norme : NO – Aucune donnée soumise.</p> | N/C2 | P/C |
| 5.19 | <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p>Norme : NO – Aucune donnée soumise.</p> | N/C2 | P/C |

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

- (1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.
- (2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE
- (année) = année de rapport / année évaluée
- LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.
- STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.
- SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.
- i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

- | | |
|---|---|
| Ponctualité | Ponctualité |
| <ul style="list-style-type: none">● C : Conforme● L : En retard● N/A : Non applicable● N/C : Non conforme● P/C : Partiellement conforme | <ul style="list-style-type: none">● C : Conforme● L : En retard● N/A : Non applicable● N/C : Non conforme● P/C : Partiellement conforme |

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").